

D-2026 -139

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 277
du PR 0+000 au PR 1+128
Commune de VITRY-LACHE
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Vitry Laché,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-18 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis de l'UTIR du Morvan sur l'affaire ENEDIS n° DB24/042610 en date du 21 novembre 2025,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Guipy le 5 mars 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux sur le réseau ENEDIS sur la Route Départementale n° 277 du PR 0+244 au PR 0+438, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Du lundi 9 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 277 du PR 0+000 au PR 1+128.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 277 du PR 1+128 au PR 6+417
- RD 977 bis du PR 14+034 au PR 19+446
- RD 135 du PR 22+811 au PR 18+979
- RD 181 du PR 28+689 au PR 26+794

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (BBF Réseaux).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

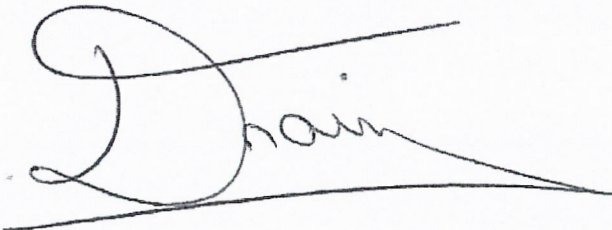
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Vitry-Lâché.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Guipy

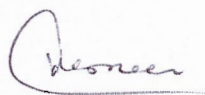
A Vitry Laché, le 05 Mars 2026
Le Maire,

Etienne DROIN



A Nevers, le 6 mars 2026

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 06/03/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Plan de déviation



Route barrée :

- RD 122 du PR 0+000 au PR 1+128

Route déviée :

- RD 277 du PR 1+128 au PR 6+417
- RD 977 bis du PR 14+034 au PR 19+446
- RD 135 du PR 22+811 au PR 18+979
- RD 181 du PR 28+689 au PR 26+794